

[Texte]

The Chairman: I have said that you could eliminate that one step to the Department of Justice. I know how busy they are and maybe if we could take that load off their shoulders we could be doing them a favour. I think this Committee should make that kind of suggestion to the Department of Justice. Mr. Bill Knowles.

Mr. MacLean: I had a couple of supplementary questions to clarify the answer to the previous question. I was under the impression that although settlements under the Veterans' Land Act will be going on until 1974, that the deadline has passed for a veteran to initiate an application.

Mr. Pawley: Mr. Chairman, this is correct. Unfortunately there is the improper impression; a veteran may be established under the act until March 31, 1974, providing he has established his eligibility.

Mr. MacLean: Yes, that is it.

Mr. Pawley: He must have established his eligibility and received a certificate of qualification by October 31, 1968.

Mr. MacLean: That is right, which is passed.

Mr. Pawley: Granted, no more veterans can obtain a certificate of qualification as a consequence of the act. However, we have got 155,000 customers who can take advantage of the act if they so desire.

Mr. MacLean: I had a question for Mr. Hodgson, but I was sidetracked on this other matter. In the Minister's statement on page 2, he said:

Thirdly, there will be a marginal decline in the level of war veteran's allowance expenditures from last year's level. This is related to the reducing number of World War I recipients.

I presume the department does a continuing study as to what kind of curve there is in the future as to the numbers of veterans who will still be alive: their life expectancy, in other words. What kind of graph does this produce?

Mr. J. S. Hodgson (Deputy Minister, Department of Veterans Affairs): Yes, Mr. Chairman, estimates are made as to the likely pattern. Of course one has to make assumptions with regard to income as well as age. Assuming that there are no tricks in the graph produced because of income we are at a stage now where the number of World War I recipients would fall off quite sharply; after all, their average age now is well into the seventies. This will be followed, no doubt, by a period in which the World War II recipients would begin to rise because their age now is in the lower fifties and eligibility would develop at the age of 60. There could very easily be a considerable upward movement at that time. Then on the assumption that there are no new veterans we would go into a continuing downward curve.

Mr. MacLean: Specifically my question was will there be a gap between the decrease in the number of World War I veterans and the increase of World War II veterans, or will the opposite trends tend to cancel out and leave a more or less straight line over the next 10 years?

[Interprétation]

Le président: J'ai mentionné que vous pourriez éliminer ces démarches au ministère de la Justice. Je sais qu'ils sont très occupés et, si nous pouvions leur enlever ce fardeau, nous leur ferions une faveur. Nous pourrions peut-être en tant que Comité faire ce genre de suggestion au ministère de la Justice. Monsieur Bill Knowles.

M. MacLean: J'avais quelques questions supplémentaires pour éclaircir la réponse à la question précédente. J'avais l'impression que même si les établissements en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants se poursuivait jusqu'en 1974, que la date limite était passée et que l'ancien combattant ne pouvait plus présenter de demande.

M. Pawley: Monsieur le président, c'est juste. Malheureusement, il y a une fausse impression; un ancien combattant peut s'établir en vertu de cette loi jusqu'au 31 mars 1974, s'il a déjà établi son admissibilité.

M. MacLean: C'est juste.

M. Pawley: Il doit avoir d'abord établi son admissibilité et reçu un certificat de compétence au 31 octobre 1968.

M. MacLean: C'est juste, la date est passée.

M. Pawley: D'accord, aucun ancien combattant ne peut obtenir de certificat de compétence à la suite de cette loi. Toutefois, nous avons 155,000 clients qui peuvent se prévaloir de cette loi s'ils le désirent.

M. MacLean: J'avais une question à poser à M. Hodgson, mais je pense à une autre question. Dans la déclaration du ministre, à la page 2, il mentionne:

Troisièmement, les dépenses faites au titre des allocations aux anciens combattants connaîtront une légère baisse par rapport à l'année passée en raison de la diminution du nombre des allocataires ayant servi au cours de la Première Guerre mondiale.

Je suppose que le ministère a fait une étude permanente afin de savoir quelle sera la courbe traduisant le nombre d'anciens combattants qui seront toujours vivants: en d'autres mots de leur probabilité de vie. Quel genre de graphique obtiendrons-nous?

M. J. S. Hodgson (sous-ministre, ministère des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur le président, nous faisons des estimations de ces tendances. Évidemment, il nous faut faire des suppositions concernant les revenus de même que l'âge. Supposons qu'il ne se produit rien d'inattendu dans le graphique du point de vue revenu, parce que nous sommes à une étape maintenant où le nombre d'allocataires de la Première Guerre mondiale baisse considérablement, après tout, leur moyenne d'âge actuelle est dans les 70 ans. Nous obtiendrons par ailleurs, une période dans laquelle les allocataires de la Seconde Guerre mondiale accuseront une hausse à cause de leur âge qui est maintenant dans la cinquantaine et leur admissibilité vers l'âge de 60 ans. Il pourrait y avoir un mouvement ascendant considérable à ce moment-là. Mais si l'on prévoit qu'il n'y a pas de nouveaux anciens combattants, cette courbe devrait quand même continuer à baisser.

M. MacLean: Ma question était celle-ci, y aura-t-il un écart entre la diminution du nombre d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale et l'augmentation d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, ou alors les tendances opposées s'annuleront-elles pour laisser une ligne plus ou moins égale au cours des 10 prochaines années?